

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2025 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le mercredi vingt-trois avril deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Laurence MORVAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL ; Mme Nathalie DUMONT à Mme Isabelle TAINGUY ; M. Sébastien CHENAIS à M. Sébastien BOURDAIS et Mme Carole MIANNAY à Mme Sandrine OLLIC

Secrétaire de séance : M. Gilles DRÉANO

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

I- Appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du conseil municipal à cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **NOMME** Monsieur Gilles DRÉANO comme secrétaire de séance.

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025. Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°DC-2025-24 : Créances admises en non valeur 2025

Rapporteur : Freddy JAHIER

Considérant qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Considérant qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante du conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances. Le montant global de l'admission en non-valeur est de 15.95€.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie du SGC Vannes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances communales ci-dessous :

Compte budgétaire	Montants présents	Montants admis
6541 – créances admises en non-valeur	15.95 €	15.95 €
6541 – créances admises en non-valeur	0€	0€
Total	15.95€	15.95€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-25 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Kanerion Bro Boïo

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

La commune de Colpo a été sollicitée par l'association « Kanerion Bro Boïo » par l'intermédiaire de son 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Pierre Le Gal.

L'association Kanerion Bro Boïo existe sur le territoire depuis 1980 et se charge de collecter et valoriser les chants traditionnels locaux (pays Boïo).

En projet depuis plusieurs années, l'association souhaite éditer un CD de chants traditionnels du Bro Boïo (double CD avec livret 144 pages). C'est la raison pour laquelle l'association sollicite une aide de 300€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'octroi d'une aide à l'association « Kanerion Bro Boïo », sous la forme d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 300€ correspondant à l'édition de 500 CD de chants traditionnel du Bro Boïo.
- **PRECISE** que les crédits seront ouverts à l'exercice 2025 compte 65648.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-26 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AAPPMA du Loc'h

Rapporteur : Freddy JAHIER

Par un courrier du 23 février 2025, l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) du Loc'h sollicite le conseil municipal de Colpo dans le cadre de l'organisation d'une manifestation les 10 et 11 mai prochain dans le but de promouvoir leurs activités.

Cette manifestation se déroulera sous la forme de compétition et s'étendra sur l'ensemble du territoire de gestion à savoir Plaudren, Locqueltas, Locmaria Grand-Champ, Grand-Champ, Brandivy et Colpo.

L'AAPPMA sollicite une subvention à hauteur de 100€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'octroi d'une aide à l'AAPPMA du Loc'h sous la forme d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 100€.
- **PRECISE** que les crédits seront ouverts à l'exercice 2025 compte 65648.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-27 : Versement d'une subvention à la société de chasse Saint-Hubert pour le compte des piégeurs de ragondins

Rapporteur : Freddy JAHIER

Les ragondins ont été introduits en France au 19^{ème} siècle pour la production de leur fourrure.

Se plaisant dans le département morbihannais, la population de ces derniers a considérablement augmenté ces dernières années. Outre leurs effets sur les écosystèmes (modification des milieux par la consommation de végétaux aquatiques), les ragondins peuvent avoir un impact fort sur les activités humaines (fragilisation des berges) voire sanitaires.

Trois chasseurs de la société de chasse de Colpo participent à la régulation de cette espèce en effectuant une campagne de piégeage de mars à avril.

Le résultat de la campagne de piégeage fait état d'une capture de 87 ragondins.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention de 450€ à la société de chasse Saint-Hubert. Cette dernière devra reverser cette somme aux 3 piégeurs (3x150€).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VERSE** à la société de chasse Saint-Hubert de Colpo, une subvention d'un montant total de 450€ pour le compte des 3 piégeurs de ragondins agréés par le FDGDON.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-28 : Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement – année 2025

Rapporteur : Freddy JAHIER

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association reconnue d'intérêt générale qui permet aux communes morbihannaises de recourir aux services d'une équipe de professionnels spécialisés : architectes DPLG, géographes-urbanistes et environnementaliste.

Au-delà du conseil aux collectivités, les architectes peuvent également recevoir gratuitement, sur rendez-vous, les habitants afin de les aider à penser leurs projets de construction, de rénovation ou d'extension de leurs logements.

Le montant de cotisation est fixé à 0.33 € par habitant, sur la base de la population municipale 2022 (2258 habitants).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au CAUE pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RENOUVELLE** l'adhésion au CAUE pour l'année 2025 pour un montant de 745,13€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-29 : Renouvellement de la cotisation à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes

Rapporteur : Freddy JAHIER

La commune de Colpo est de création récente – 1864 – et singulière. Elle est l'œuvre de la Princesse Napoleone Baciocchi, nièce et filleule de Napoléon I et cousine de Napoléon III, qui a soutenu son action, sur des objectifs de développement économique et social et d'exemplarité.

Le patrimoine historique de la commune de Colpo est, pour beaucoup, lié à sa création même en 1864, à travers les nombreux témoignages de son origine napoléonienne du Second Empire.

Ce témoignage historique unique implique tout naturellement que la commune de Colpo adhère à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes. La commune étant classée sur la strate 1001 – 5000 habitants, la cotisation, pour l'année 2025, s'élève de 385€ selon le barème annuel, présenté lors de l'Assemblée Générale 2024.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux de renouveler la cotisation de la commune de Colpo à la Fédération des Cités Napoléoniennes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RENOUVELLE** sa cotisation annuelle à la Fédération des Cités Napoléoniennes pour un montant de 385€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-30 : Dénomination des voies desservant le lotissement à créer « Les Vallons de Kerhuel », rue de Kornevec

Rapporteur : Daniel DURAND

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de nommer officiellement les rues qui desserviront le futur lotissement à créer rue de Kornevec.

L'aménageur en charge de l'opération, Lotissimo, l'a nommé « Les Vallons de Kerhuel ».

Monsieur le Maire propose aux élus de débattre sur une proposition de dénomination à adopter pour les deux voies de circulation.

Après concertation, les élus s'accordent à l'unanimité pour dénommer les voies de circulation desservant le futur lotissement à créer.



Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **NOMME** les voies desservant le lotissement à créer rue de Kornevec :
 - « Rue des Landes de Lanvaux ».
 - « Impasse du Ruisseau ».

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-31 : Commission de contrôle financier : désignation des membres

Rapporteur : Freddy JAHIER

L'article R.2222-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que la collectivité est tenue de constituer une commission de contrôle financier, chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la commune de Colpo par une convention financière comportant des règlements de compte périodique (Article R.2222-1 du CGCT).

Cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (DSP).

Cette commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.

La composition de la commission de contrôle financier est fixée librement par délibération du conseil municipal.

Aussi, pour faciliter l'organisation de cette commission, il a été proposé que cette commission de contrôle financier fonctionne de pair avec la commission de contrôle de la délégation de service (CDSP) et qu'elle soit composée des membres de la CDSP sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose que la commission de contrôle soit composée des membres suivants :

- **Membres titulaires :**
 - Freddy JAHIER (Président)
 - Marie-Bernard BROUDIC
 - Jean-Pierre LE GAL
 - Laurence MORVAN
- **Membres suppléants :**
 - Franck JOSSO
 - Marie-Laure GAIN
 - Sandrine OLLIC

Vu la délibération n°DC-2020-034 portant constitution d'une commission de délégation de service public ;

Vu le courrier en date du 28 mars 2025 du bureau du conseil et du contrôle de la légalité et budgétaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **NOMME** les membres de la commission de contrôle financier de la façon suivante :
 - **Membres titulaires :**
 - Freddy JAHIER (Président)
 - Marie-Bernard BROUDIC
 - Jean-Pierre LE GAL
 - Laurence MORVAN
 - **Membres suppléants :**
 - Franck JOSSO
 - Marie-Laure GAIN
 - Sandrine OLLIC

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-32 : Travaux d'extension réhabilitation de la mairie de Colpo : propositions d'avenants

Rapporteur : Daniel DURAND

Dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation de la mairie de Colpo, des travaux supplémentaires à caractères exceptionnels sont à prévoir.

Les entreprises GOUEDARD (Lot n°6 Menuiseries extérieures – bois – serrurerie), LE BEL (Lot n°09 Revêtement des sols – Faïence), PEINTURE GAETAN DANO (Lot n°10 Peinture) et ITS GENC (Lot n°11 Chauffage ventilation plomberie) sont mandatés pour réaliser ces travaux.

Pour le lot n°06, les travaux concernent :

- Le remplacement de l'escalier métallique et marches bois prévu initialement par un escalier tout bois + des modifications des menuiseries extérieures (moins value par rapport au marché initial).

Pour le lot n°09, les travaux concernent :

- Le remplacement du sol PVC prévu dans le hall par du carrelage « grès cérame » ainsi qu'une trappe à carrelage supplémentaire ;

Le montant total de ces travaux, faisant l'objet d'un avenant n°01 est de 3 751,20€ H.T.

Pour le lot n°10, les travaux concernent :

- Peinture murale et peinture sur plafond à l'étage de la mairie + vernissage de l'escalier et boiserie.

Le montant total de ces travaux, faisant l'objet d'un avenant n°01, est de 2 685,14€ H.T.

Pour le lot n°11, les travaux concernent :

- La mise en place d'un WC suspendu validé en cours de chantier (plus-value par rapport aux WC traditionnels).

L'articulation financière de ces avenants se matérialise comme suit :

Marché de Travaux réhabilitation de la mairie de COLPO					
	BASE MARCHÉ HT	AVENANT 1 HT			TOTAL BASE MARCHÉ + AVENANTS 1
LOT 06	70 428,75 €	- 4 320,44 €			66 108,31 €
LOT 09	19 082,96 €	3 751,20 €			22 834,16 €
LOT 10	16 630,40 €	2 685,14 €			19 315,54 €
LOT 11	50 350,40 €	975,30 €			51 325,70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la réalisation de travaux supplémentaires faisant l'objet de la proposition d'avenants pour les lots n°06 et n°09, n°10 et n°11.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°01 relatif au lot n°06 dont l'entreprise GOUEDARD est attributaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°01 relatif au lot n°09 dont l'entreprise LE BEL est attributaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°01 relatif au lot n°10 dont l'entreprise PEINTURE GAETAN DANO est attributaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°01 relatif au lot n°11 dont l'entreprise ITS GENC est attributaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-33 : Demande de subvention au titre du fonds de concours aux équipements sportifs de GMVA, dans le cadre de la réhabilitation de la salle omnisports

Rapporteur : Daniel DURAND



L'ambition affichée par la municipalité est d'autofinancer l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur le bâtiment de la salle omnisports d'ici 2026.

Toutefois, l'installation d'une centrale photovoltaïque ne peut se réaliser sans d'importants travaux de réhabilitation du bâtiment, objet de la sollicitation auprès de GMVA.

- Maîtrise d'œuvre (40 000€ H.T) ;
- Travaux de désamiantage obligatoire (43 968 € H.T) ;
- Renforcement de la charpente, qui n'est pas en mesure d'accueillir un tel ouvrage malgré une exposition solaire idéale (46 700,58 € H.T) ;
- Résolution des infiltrations d'eau (76 463,92 € H.T) ;
- Peinture murale (36 628,46 € H.T) ;
- Etude de sol (2 750€ H.T).
- Pose d'un nouveau revêtement au sol (72 290,60 € H.T) ;

GOLFE du MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION		Fait le : 29/04/2025		COLPO au VERT	
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS					
BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
.Etudes préalables et de maîtrise d'oeuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)	40 000,00 €	12%	. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment,...)			.Etat		
.Diagnostic technique du sol	2 750,00 €	1%	. DETR-DSIL	54 000,00 €	16,94%
. Travaux de Réhabilitation du bâti ancien	276 051,56 €	87%	.PST - DEPARTEMENTAL	55 210,31 €	17,32%
. Equipement et mobiliers			GMVA - Fonds de concours soutien à l'investissement (FSIC)	60 000,00 €	18,82%
			GMVA - Fonds de concours aux équipements sportifs	37 397,81 €	11,73%
			.Autofinancement	112 192,81 €	35,19%
TOTAL DES BESOINS	318 801,56 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	318 801,56 €	100%

Considérant que les modalités financières sont les suivantes pour les équipements sportifs fléchés : 30% du coût H.T de l'équipement, dans la limite de 50% du reste à charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** le concours financier de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au titre du fonds de concours aux équipements sportifs selon le plan de financement présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-34 : Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des mouvements des effectifs de la commune de Colpo depuis plusieurs mois, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la mairie.

En outre, un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs. Ceci s'expliquant par différentes raisons : soit les agents en question ont quitté la collectivité (retraite, mutation), soit les agents ont pris un nouveau poste à la suite d'un avancement de grade.

En l'espèce, n'y a plus lieu de laisser ces postes vacants.

Après avis du Comité Social Territorial (CST), il convient de créer et supprimer les emplois suivants à compter du 1er juillet 2025 :

Création :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet à la Direction Générale (38/35^{ème}) pouvant être recruté par voie statutaire ou contractuelle ;
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet au service administratif pouvant être recruté par voie statutaire ou contractuelle ;

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet au service administratif, recruté en remplaçant d'un agent en congé longue durée ;
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet au service administratif ;
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pouvant être recruté par voie statutaire ou contractuelle au service technique ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial au sein du service technique pouvant être recruté par voie statutaire ou contractuelle ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial au sein du service technique pouvant être recruté par voie statutaire ou contractuelle ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet au sein du service scolaire en contrat à durée indéterminée ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet au sein du service scolaire.

Suppression :

- 1 emploi d'attaché territorial principal à temps complet à la Direction Générale pour cause de radiation des cadres pour abandon de poste le 28 octobre 2023 (emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2021-014 en date du 30 mars 2021) ;
- 1 emploi de rédacteur à temps complet au sein du service administratif pour cause de mutation au 03 septembre 2023 (emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2020-040 en date du 05 juin 2020) ;
- 1 emploi d'agent administratif chargé du conseil de l'action publique pour une durée d'1 an en qualité d'alternant (rentrée scolaire 2021-2022 du 06.09.2021 au 24.06.2021) (emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2021-044 en date du 08 juillet 2021) ;
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour cause d'admission à la retraite au 1^{er} janvier 2022 (emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2019-052 en date du 26 juin 2019) ;
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet au sein du service administratif pour cause de licenciement pour inaptitudes définitives à toutes fonctions au 1^{er} mars 2024 ;
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet pour cause d'avancement de grade à compter du 1^{er} juillet 2025 (emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2019-052 en date du 26 juin 2019) ;
- 1 emploi d'ingénieur territorial contractuel à temps complet pour cause de mutation au 15 décembre 2024 (emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2021-031 en date du 18 mai 2021) ;
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service technique pour cause de changement de poste (emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2019-089 en date du 28 novembre 2019) ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet au sein du service technique pour cause d'admission à la retraite au 01 août 2023 (emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2021-043 en date du 08 juillet 2021) ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au sein du service technique pour cause de mutation au 15 avril 2024 (emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2021-007 en date du 23 février 2021) ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au sein du service technique pour cause d'admission à la retraite au 1^{er} septembre 2022 (Emploi créé à la suite de la délibération n°DC-2019-052) ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial au sein du service technique pour cause de mutation au 04 avril 2022 (Emploi créée à la suite de la délibération n°2018-073 en date du 21 septembre 2018) ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet au sein du service technique en qualité d'agent contractuel unique d'insertion (CUI). Le poste n'a pas été remplacé. (emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2021-030 du 08 juillet 2021) ;
- 1 emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe au sein du service scolaire pour cause de licenciement pour inaptitude physique définitive à toutes fonctions ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet au sein du service scolaire (ATSEM). Le poste a été transformé en contrat à durée indéterminée. (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2020-067 en date du 03 septembre 2020) ;

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet au sein du service scolaire pour cause d'admission à la retraite au 01 avril 2023 (Emploi crée à la suite de la délibération n°DC-2020-067 en date du 03 septembre 2020) ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet au sein du service scolaire pour cause de démission au 12 mai 2023. (Emploi crée à la suite de la délibération n°DC-2020-067 en date du 03 septembre 2020) ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet au sein du service scolaire pour cause d'admission à la retraite au 01 février 2025. Le poste n'est pas remplacé. (Emploi crée à la suite de la délibération n°DC-2020-067 en date du 03 septembre 2020) ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet au sein du service scolaire pour cause d'admission à la retraite au 07 juillet 2025. Le poste n'est pas remplacé. (Emploi crée à la suite de la délibération n°DC-2020-067 en date du 03 septembre 2020) ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique pour une durée d'1 mois pour accroissement saisonnier d'activité. Le poste n'a pas été reconduit (emploi crée à la suite de la délibération n°DC-2021-042 du 08 juillet 2021) ;

Au 1^{er} juillet 2025, le tableau des effectifs se composera comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS PREVISIONNEL AU 01.07.2025
AGENTS TITULAIRES

EMPLOI	CATEGORIE	NOMBRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT
Filière administrative					
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX					
Non pourvu	A	1	Attaché territorial	Temps Complet	35/35 Titulaire
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
Adjointe Directrice Générale des Services	C	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps partiel	28/35 Titulaire
Gestionnaire comptable et budgétaire	C	1	Adjoint administratif	Temps Complet	35/35 Titulaire
Agent d'accueil Etat civil – Urbanisme - Social	C	1	Adjoint administratif	Temps Complet	35/35 Titulaire
Filière Technique					
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE					
Responsable du service Technique	B	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	35/35 Titulaire
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
Agent technique polyvalent - référent espaces verts	C	1	Agent de maîtrise	Temps Complet	35/35 Titulaire
Agent technique polyvalent - référent voirie	C	1	Adjoint technique territorial	Temps Complet	35/35 Titulaire
Agent technique polyvalent	C	1	Adjoint technique territorial	Temps Complet	35/35 Titulaire
Filière culturelle					
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE					
Bibliothécaire	C	1	Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet	30/35 Titulaire
Filière médico sociale					
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES					
Agent école maternelle	C	1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Temps non complet	22/35 Titulaire

AGENTS CONTRACTUELS

EMPLOI	CATEGORIE	NOMBRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT
Filière administrative					
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX					
Directeur Général des services	A	1	Attaché territorial	Temps complet 38/35	Contractuel
Filière administrative					
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
Agent d'accueil - Etat civil - urbanisme et secrétariat	C	1	Adjoint administratif territorial	Temps complet 35/35	Contractuel
Filière technique					
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
Agent de restauration	C	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 22,08/35	Contractuel
Agent école maternelle et de restauration	C	1	Adjoint technique territorial	Temps non complet 23,63/35	CDI
Agent d'entretien et de restauration	C	1	Adjoint technique territorial	Temps non complet 13,89/35	Contractuel
Agent technique polyvalent	C	1	Adjoint technique territorial	Temps non complet 35/35	Contractuel

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une actualisation du tableau des effectifs de la commune de Colpo.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 15 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CRÉE :**

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet (38/35^{ème}) à la Direction Générale pouvant être recruté par voie statutaire ou contractuelle ;
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service administratif pouvant être recruté par voie statutaire ou contractuelle ;
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet au service administratif, recruté en remplaçant d'un agent en congé longue durée ;
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet au sein du service administratif ;
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pouvant être recruté par voie statutaire ou contractuelle au sein du service technique ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial au sein du service technique pouvant être recruté par voie statutaire ou contractuelle ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial au sein du service technique pouvant être recruté par voie statutaire ou contractuelle ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet au sein du service scolaire en contrat à durée indéterminée ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet au sein du service scolaire ;

- **SUPPRIME :**

- 1 emploi d'attaché territorial principal à temps complet à la Direction Générale pour cause de radiation des cadres pour abandon de poste le 28 octobre 2023. (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2021-014 en date du 30 mars 2021) ;
- 1 emploi de rédacteur à temps complet au sein du service administratif pour cause de mutation au 03 septembre 2023. (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2020-040 en date du 05 juin 2020) ;
- 1 emploi d'agent administratif chargé du conseil de l'action publique pour une durée d'1 an (rentrée scolaire 2021-2022 du 06.09.2021 au 24.06.2021). (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2021-044 en date du 08 juillet 2021) ;
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour cause d'admission à la retraite au 1^{er} janvier 2022. (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2019-052 en date du 26 juin 2019) ;
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet au sein du service administratif pour cause de licenciement pour inaptitudes définitives à toutes fonctions au 1^{er} mars 2024 ;
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet pour cause d'avancement de grade à compter du 1^{er} juillet 2025. (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2019-052 en date du 26 juin 2019) ;
- 1 emploi d'ingénieur territorial contractuel à temps complet pour cause de mutation au 15 décembre 2024. (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2021-031 en date du 18 mai 2021) ;
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service technique pour cause de changement de poste. (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2019-089 en date du 28 novembre 2019) ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet au sein du service technique pour cause d'admission à la retraite au 01 août 2023. (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2021-043 en date du 08 juillet 2021) ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au sein du service technique pour cause de mutation au 15 avril 2024. (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2021-007 en date du 23 février 2021) ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au sein du service technique pour cause d'admission à la retraite au 1^{er} septembre 2022. (Emploi créé à la suite de la délibération n°DC-2019-052) ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial au sein du service technique pour cause de mutation au 04 avril 2022. (Emploi créée à la suite de la délibération n°2018-073 en date du 21 septembre 2018) ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet au sein du service technique en qualité d'agent contractuel unique d'insertion (CUI). Le poste n'a pas été remplacé. (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2021-030 du 08 juillet 2021) ;
- 1 emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe au sein du service scolaire pour cause de licenciement pour inaptitude physique définitive à toutes fonctions ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet au sein du service scolaire (ATSEM). Le poste a été transformé en contrat à durée indéterminée. (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2020-067 en date du 03 septembre 2020) ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet au sein du service scolaire pour cause d'admission à la retraite au 01 avril 2023. (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2020-067 en date du 03 septembre 2020) ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet au sein du service scolaire pour cause de démission au 12 mai 2023. (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2020-067 en date du 03 septembre 2020) ;

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet au sein du service scolaire pour cause d'admission à la retraite au 01 février 2025. Le poste n'est pas remplacé. (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2020-067 en date du 03 septembre 2020) ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet au sein du service scolaire pour cause d'admission à la retraite au 07 juillet 2025. Le poste n'est pas remplacé. (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2020-067 en date du 03 septembre 2020) ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique pour une durée d'1 mois pour accroissement saisonnier d'activité. Le poste n'a pas été reconduit. (Emploi créée à la suite de la délibération n°DC-2021-042 du 08 juillet 2021).
- **PRECISE** que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2025.
- **ADOpte** le tableau des effectifs présenté ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Informations municipales

1- Monsieur Freddy JAHIER, Maire

La réouverture au public de la mairie, 12 avenue de la Princesse, sera effective à compter du lundi 28 avril 2025.

2- Monsieur Daniel DURAND, adjoint

Monsieur Daniel DURAND fait le point sur les travaux en cours et à venir sur les bâtiments communaux et les impacts que cela occasionne sur l'organisation municipale.

- Les travaux d'extension – réhabilitation de la Mairie de Colpo sont en cours de finalisation. Les différents mobiliers ont été livrés (salle du conseil municipal, banque d'accueil de la mairie). Le ragréage de l'étage de la mairie est à finaliser. L'entreprise LE BEL doit intervenir au début du mois de mai.
- La construction des vestiaires multisports en matériaux écoresponsables et biosourcés se poursuit. Le plaquiste doit intervenir début mai. Le terrain pour le parking est préparé. La livraison des vestiaires est prévue dans le courant du mois de juin.
- Monsieur DURAND précise que la commune a retenu le cabinet d'études qui va l'accompagner sur la durée de la révision de son PLU : il s'agit de l'Atelier d'Ys.
- Monsieur DURAND évoque qu'une rencontre avec Aurélien Emeraud pour le projet de la Résidence Intergénérationnelle Rurale (RIR) a eu lieu en mairie. Le porteur de projet espère que la vente du terrain à la mairie pourra se concrétiser avant le début de l'été.
- Monsieur DURAND précise qu'une étude pré-opérationnelle sur l'axe Triskell s'est déroulée le 24 avril avec les services du département du Morbihan. Cet axe doit faire l'objet d'études complémentaires afin d'être en accord avec les différentes réglementations. Plusieurs axes sont concernés, notamment l'axe du Super U à Saint-Avé, le camp de Meucon et l'axe Colpo – Locminé.

3- Madame Sylvaine LE GALLO, conseillère déléguée

Madame Sylvaine LE GALLO rappelle les points de vigilance relatifs à la communication lors des élections municipales de 2026. En effet, le code électoral interdit aux élus sortants, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'utiliser les moyens de la collectivité qu'ils dirigent pour lancer une campagne de promotion publicitaire de leurs réalisations ou de leur gestion et pour relayer leur propagande électorale.

4- Monsieur Jean-Pierre LE GAL, adjoint

La programmation de la Fête du Bourg se concrétise, les associations de la commune sont associées à l'évènement.

Monsieur Le Gal ajoute que le projet du Centre d'Incendie et de Secours avance. Le marché de travaux a été attribué par le Comité Syndical du CIS de la Région de Grand-Champ. La livraison est prévue pour la fin 2027.

5- Madame Marie-Laure GAIN, conseillère déléguée

Madame GAIN précise qu'une commission menus aura lieu le 26 juin 2025.

6- Monsieur Gilles DREANO, adjoint

En ce qui concerne la voirie, un éclairage supplémentaire sera installé prochainement à l'intersection du chemin de la gare et des vestiaires du plateau sportif Park Er Bihan.

Aussi, Monsieur Gilles DREANO ajoute que deux moutons d'Ouessant sont arrivés sur la commune afin de développer l'éco pâturage.

Enfin, les travaux de réhabilitation du pumptrack ont été réalisés, cet équipement est désormais accessible à tous.

7- Monsieur Christian BARBIER, conseiller délégué

Monsieur Christian BARBIER effectue un retour auprès des conseillers municipaux des commissions auxquelles il assiste en tant que conseiller délégué à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

- La gare routière du Foso sera prochainement aménagée. 5 quais vont être créés et le site sécurisé pour faire face à l'afflux de passagers aux heures de pointe.
- La Cour administrative d'appel a annulé le Schéma de cohérence territoriale de GMVA qui avait été adopté le 13 février 2020.
- A compter de juillet 2025, GMVA procédera à une refacturation du service d'autorisation de droit des sols (ADS). Il s'agirait d'une facturation à l'acte qui correspondra à 50% du montant réel (nombre d'actes*prix unitaire) et passera à 100% en 2026. Pour 2025, cette prestation payante représenterait un coût de 7300€ (référence ADS 2023) pour la commune de Colpo.

8- Madame Marie-Bernard BROUDIC, adjointe

La prochaine réunion du C.C.A.S aura lieu le 11 mars à 18h00.

De plus, une commission association doit se réunir le 23 mai à 18h30.

Enfin, une réunion avec le comité de jumelage s'est déroulée en avril. Les italiens arrivent le 1^{er} juillet et repartent le 07 juillet. Ils seront pleinement associés aux festivités du week-end du 05 et 06 juillet.

Clôture de séance à 20h50

Le secrétaire de séance

Gilles DREANO



Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

